



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE REPRESENTANT DE L'ETAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

CABINET

**Arrêté n° 2017 - 20 - PREF - CAB du 14 février 2017
portant fermeture administrative temporaire du débit de boissons
« le Modjo » sis centre commercial Vaval à Saint Jean – 97133 Saint-Barthélemy**

**LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2004-374 du 24 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du Représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

VU le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatifs aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe et Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la Préfète déléguée auprès du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – madame Anne LAUBIES ;

VU l'arrêté n° 2015-125/PREF/DELEGSB du 29 octobre 2015 relatif à la police des débits de boissons dans la collectivité de Saint-Barthélemy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 971-2016-08-29-001/SG/MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le procès-verbal de synthèse 1518/2016 de gendarmerie de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy en date du 24 octobre 2016 ;

VU le procès-verbal de synthèse 1872/2016 de gendarmerie de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy en date du 12 janvier 2017 ;

VU le procès-verbal d'audition 00143/2017 de gendarmerie de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy en date du 31 janvier 2017 ;

VU les courriers des 21 novembre 2016 et 1^{er} février 2017 adressés à la préfecture par les gérants de l'établissement le Modjo ;

CONSIDERANT qu'il est établi que des accidents de la circulation ont été causés par des personnes en état d'ébriété ayant consommé de l'alcool dans l'établissement le Modjo ;

CONSIDERANT le courrier d'avertissement au sens du 1^{er} alinéa de l'article L332-15 du code de la santé publique, daté du 22 novembre 2016 et notifié le jour même à Monsieur Jacques DUMAS, gérant du Modjo ;

CONSIDERANT l'entretien que j'ai eu le 22 novembre 2016 avec Monsieur Jacques DUMAS ;

CONSIDERANT l'entretien que le chef de cabinet de la préfecture a accordé à Monsieur Jacques DUMAS le 2 février 2017, dans le cadre de la procédure contradictoire pour lui permettre de produire ses observations ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'établissement « le Modjo » sis centre commercial Vaval à Saint Jean – 97133 Saint-Barthélemy est fermé pour une durée de **cinq (5) jours** à compter du 19 et jusqu'au 23 février 2017 inclus.

ARTICLE 2 : Cette décision sera notifiée au gérant, Monsieur Jacques DUMAS, par les services de la gendarmerie nationale, qui lui remettront une copie du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le document joint annexé au présent arrêté devra être apposé sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture.

ARTICLE 4 : Le Chef de cabinet de la Préfète déléguée auprès du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Représentant de l'Etat,
La Préfète déléguée,



Anne LAUBIES

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, cabinet, bureau des polices administratives.
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Saint-Martin. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Par arrêté n° 2017 - 20 - PREF- CAB

en date du 14 février 2017

Le Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et
Saint-Martin a décidé la fermeture administrative de l'établissement

« le Modjo »

sis centre commercial Vaval à Saint Jean – 97133 Saint-Barthélemy

pour une durée de 5 (cinq) jours

à compter du 19 février 2017 jusqu'au 23 février 2017 inclus.

Pour le Représentant de l'Etat,
La Préfète déléguée



Anne LAUBIES